

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale des infrastructures de transport

**Arrêté du 15 septembre 2009 portant déclassement d'un immeuble du domaine public
fluvial confié à Voies navigables de France sur le territoire de la commune d'Avril-sur-
Loire (Nièvre)**

NOR : DEVT0920682A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du chef de subdivision de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre en date du 22 janvier 2009 ;

Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle bâtie sise sur la commune d'Avril-sur-Loire (Nièvre), cadastrée section A n° 798 d'une contenance de 6 ares 68 centiares.

La parcelle déclassée est figurée en couleur verte sur le plan annexé au présent arrêté (1).

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du Domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 15 septembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
*L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction du développement
et de la gestion des réseaux ferroviaires
et fluviaux et des investissements portuaires,*

F. AGOQUÉ

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre, 2, rue des Pâtis, 58020 Nevers.